

NOTICE PASSEPORT & CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Dépôt des dossiers : présence indispensable de tous les intéressés

Remise des titres : - Personnes majeures : présence obligatoire

- Carte d'identité d'un mineur : remise à l'un des parents exerçant l'autorité parentale

- Passeport d'un mineur de 0 à 11 ans : remise à l'un des parents exerçant l'autorité parentale

- Passeport d'un mineur de 12 à 17 ans : présence obligatoire du mineur accompagné d'un parent exerçant l'autorité parentale

**LES DOSSIERS DE CARTE D'IDENTITÉ ET DE PASSEPORT SONT PRIS
UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS SUR saintmartindheres.fr**

- **1 Photographie d'identité de moins de 6 mois** (ne pas écrire son nom au dos des photographies, ne pas les découper, la photo doit être nette, sans pliure ni traces)
- **Formulaire CERFA** à récupérer dans votre mairie ou sur saintmartindheres.fr
- **ORIGINAL ET PHOTOCOPIE d'un justificatif de domicile de moins de 1 an** à votre nom et adresse (EDF, téléphone, attestation d'assurance habitation, pas de courrier de relance)
- **Jeune majeur vivant chez ses parents ou personne hébergée chez un tiers** : Fournir un justificatif au nom de l'hébergeant ainsi qu'une attestation certifiant sur l'honneur la résidence du demandeur à ce domicile depuis plus de 3 mois et la photocopie de la carte d'identité en cours de validité du signataire
- **Dossier d'enfant mineur** : voir au dos

-
- **ORIGINALE + PHOTOCOPIE recto/verso de la carte d'identité sécurisée**
 - **ORIGINALE + PHOTOCOPIE des pages état-civil du passeport**
 - **Copie intégrale de l'acte de naissance** de moins de 3 mois (uniquement en cas de première demande OU en cas de perte/vol du titre OU si le titre sécurisé à renouveler est périmé depuis plus de 5 ans et sans présentation d'un autre titre sécurisé en cours de validité). **La fourniture d'un acte de naissance n'est plus nécessaire si vous êtes né dans une commune rattachée à la plate forme COMEDEC** (dont Saint-Martin-d'Hères, Grenoble ...)

-
- **Timbres fiscaux** (bureaux de tabac – trésorerie – internet)
 - 86 € (passeport d'un majeur)
 - 42 € (passeport d'un mineur de plus de 15 ans)
 - 17 € (passeport d'un mineur de moins de 15 ans)
 - 25 € (renouvellement d'une carte d'identité perdue ou volée)
 - **Déclaration de perte ou vol** : à récupérer en mairie ou sur saintmartindheres.fr
 - **Femme mariée désirant faire apparaître son nom d'épouse** : acte de mariage ou acte de naissance de moins de 3 mois avec mention de mariage.
 - **Femme veuve désirant faire apparaître son nom d'épouse** : acte de naissance ou de décès de l'époux
 - **Femme divorcée désirant conserver l'usage du nom de l'ex-époux** : Autorisation écrite de l'ex-mari, avec photocopie de sa pièce d'identité ou photocopie du dispositif de la décision prononçant le divorce autorisant l'usage du nom de l'ex-époux (fournir l'original)
 - **Cas particuliers** : personnes sous tutelle, sous curatelle. Demande prioritaire, demande de deuxième passeport, personne dans l'incapacité totale de se déplacer : contacter la mairie

LIENS UTILES

Guide des pièces à fournir : <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Pieces-a-fournir-pour-une-demande-ou-un-renouvellement-de-passeport-CNI>

Nécessité de fournir un acte de naissance : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Déclaration de perte : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31421>

Achat de timbre en ligne : <https://timbres.impots.gouv.fr/>

Pré-demande en ligne : <https://passeport.ants.gouv.fr/>

Prise de rendez-vous : <http://www.saintmartindheres.fr/>

Délais prévisionnels : <http://www.loire.gouv.fr/passeport-a3391.html#N360>

Avec quels documents d'identité voyager : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Prolongation de la validité des cartes d'identité : <http://www.diplomatie.gouv.fr>

DOSSIERS D'ENFANTS MINEURS

Photocopie des pièces d'identité en cours de validité d'un des parents titulaire de l'autorité parentale + signature de ce même parent sur le CERFA

- **Enfant de parents séparés avec jugement du Juge aux affaires familiales** : le dossier doit être déposé par le parent ayant l'autorité parentale. Si le jugement mentionne une domiciliation chez les deux parents, les deux parents doivent fournir chacun un justificatif d'adresse à son nom et à son adresse. Fournir la photocopie complète du jugement

- **Enfant de parents séparés sans jugement du Juge aux affaires familiales** : le dossier doit être déposé par le parent ayant l'autorité parentale. Joindre également les copies des pièces d'identité des deux parents

- **Si l'enfant est domicilié chez les deux parents** : les deux parents doivent fournir chacun un justificatif d'adresse à son nom et à son adresse + un document écrit et cosigné des deux parents **expliquant la situation familiale**

- **Si l'enfant n'habite chez qu'un seul parent** : le parent doit fournir un justificatif d'adresse à son nom et à son adresse + un document écrit et cosigné des deux parents **expliquant la situation familiale**

En cas de doute, n'hésitez pas à solliciter les agents du service

Pour faire apparaître ou continuer à faire apparaître un nom d'usage sur la pièce d'identité : fournir une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois + autorisation écrite et cosignée des deux parents

INFORMATIONS DIVERSES

HORAIRES D'OUVERTURE

- Les lundis de 13h30 à 17h00 (**fermé le matin**)
- Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- Les samedis de 09h00 à 12h00 (**uniquement pour les remises de titre**)
- **PAS DE PERMANENCES LES SAMEDIS MATINS SUIVANTS : 31 mars, 28 avril, 12 et 19 mai ainsi que du 14 juillet au 08 septembre inclus**

ATTENTION : FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU SERVICE LE 24 MAI 2018

MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS : UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS SUR saintmartindheres.fr

MISE A DISPOSITION DES TITRES

Les cartes d'identité et les passeports sont mis à disposition de leur titulaire pendant une période de **3 mois** : passé ce délai, les titres sont systématiquement invalidés et détruits

DELAIS D'OBTENTION DES TITRES

Les services municipaux sont dans l'incapacité de vous donner des délais précis pour l'obtention des titres. Ils peuvent varier du simple au triple en fonction de la saison. Avant tout achat de voyages ou billets d'avions, vérifiez que vos documents sont en cours de validité et n'attendez pas le printemps ou l'été pour faire refaire vos titres.

VOTRE CARTE FACIALEMENT PÉRIMÉE EST PEUT-ETRE ENCORE VALABLE !

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de **5 ans de la validité de votre carte est automatique**. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée. Pour plus d'information, contactez le service ou consultez le site : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/documents-officiels-a-l-etranger/article/extension-de-la-duree-de-validite-de-la-carte-nationale-d-identite>

Tel. : 04.76.60.73.51 / Fax : 04.76.60.72.58

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE LORS DE VOTRE RENDEZ-VOUS AVANT DE VOUS DEPLACER, VERIFIER ATTENTIVEMENT VOTRE DOSSIER